

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

À une séance spéciale du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval tenue en date du mardi le 22 mai 2007 à 21 h 15 au Centre communautaire et culturel Le Trivent, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, à laquelle session sont présents messieurs les conseillers :

Sont présents : **Michel Cochrane, district 1**
 Yvon Hudon, district 3
 Harmel L'Écuyer, district 5
 Raphaël Brassard, district 6

Sont absents M. le conseiller Antonio Fortier, district 2 et M. le conseiller Gilbert Thomassin, district 4.

Formant quorum sous la présidence de *Monsieur Pierre Vallée, maire*.

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès.

140-07 Ouverture de la séance spéciale

À 21 h 15 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la séance spéciale.

141-07 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Michel Cochrane
Et résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Financement des règlements numéros 496-06, 498-06 et 506-06 – Adjudication
4. Financement des règlements numéros 496-06, 498-06 et 506-06 – Concordance
5. Financement des règlements numéros 496-06, 498-06 et 506-06 – Courte échéance
6. Période de questions
7. Adoption du règlement n° 532-07 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires »
8. Adoption du règlement n° 533-07 « Règlement abrogeant le règlement n° 444-03 et déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats »
9. Adoption du règlement n° 534-07 « Règlement abrogeant le règlement n° 383-97 et pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement à 400 000 \$ et établissant les modalités de financement de ce fonds »
10. Adoption du règlement n° 535-07 « Règlement modifiant le règlement n° 461-04 « Règlement concernant les nuisances » »

11. Adoption du règlement n° 536-07 « Règlement décrétant l'acquisition de véhicules municipaux par une dépense et un emprunt n'excédant pas 650 000 \$ »
12. Adoption du règlement n° 537-07 « Règlement modifiant le règlement n° 522-06 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2007 »
13. Adoption du règlement n° 538-07 « Règlement modifiant l'objet du règlement n° 507-06 « Règlement décrétant des travaux de réfection sur la rue Valmont par une dépense et un emprunt n'excédant pas 565 000 \$ » »
14. Affectation du surplus accumulé non affecté
15. Levée de la séance spéciale

Adoptée à l'unanimité

**142-07 Financement des règlements numéros 496-06, 498-06 et 506-06 –
Adjudication**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 496-06, 498-06 et 506-06.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 942 000 \$; datée du 12 juin 2007.

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les quatre soumissions ci-dessous détaillées :

1- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

71 000 \$	4.10000 %	2008
74 000 \$	4.15000 %	2009
77 000 \$	4.20000 %	2010
81 000 \$	4.20000 %	2011
2 639 000 \$	4.25000 %	2012

Prix : 98.35800

Coût réel : 4.63645 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

71 000 \$	4.05000 %	2008
74 000 \$	4.10000 %	2009
77 000 \$	4.20000 %	2010
81 000 \$	4.20000 %	2011
2 639 000 \$	4.25000 %	2012

Prix : 98.32500

Coût réel : 4.64353 %

3- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE inc. - R.B.C.
DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

71 000 \$	4.10000 %	2008
74 000 \$	4.10000 %	2009
77 000 \$	4.15000 %	2010
81 000 \$	4.15000 %	2011
2 639 000 \$	4.25000 %	2012

Prix : 98.31132

Coût réel : 4.64503 %

4- CIBC MARCHÉS MONDIAUX INC.

71 000 \$	4.10000 %	2008
74 000 \$	4.15000 %	2009
77 000 \$	4.15000 %	2010
81 000 \$	4.20000 %	2011
2 639 000 \$	4.25000 %	2012

Prix : 98.21800

Coût réel : 4.66923 %

ATTENDU QUE

l'offre ci haut provenant de **VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.** s'est avérée la plus avantageuse.

**Il est proposé par le M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :**

QUE

l'émission d'obligations au montant de 2 942 000 \$ de Sainte-Brigitte-de-Laval soit adjugée à **VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

QUE

demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE

M. le maire Pierre Vallée et M. le directeur général et secrétaire-trésorier Gaétan Bussièrès sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE

CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité

143-07

**Financement des règlements numéros 496-06, 498-06 et 506-06 –
Concordance**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 942 000 \$.

En vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
496-06	2 140 000 \$
498-06	442 000 \$
506-06	360 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de la dite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

PAR CONSÉQUENT,

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 942 000 \$:

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 12 juin 2007;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Beauport;

QUE les intérêts seront payables semi annuellement le 12 décembre et le 12 juin de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-&, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

144-07 **Financement des règlements numéros 496-06, 498-06 et 506-06 – Courte échéance**

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :**

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 942 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 496-06, 498-06 et 506-06 la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 12 juin 2007); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 496-06, 498-06 et 506-06. Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

145-07 **Période de questions**

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

Les questions ont portées sur :

- Financement des règlements

146-07 Adoption du règlement n° 532-07 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires »

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 532-07 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon
Et résolu :**

Que soit adopté le règlement n° 532-07 – « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

Adoptée à l'unanimité

147-07 Adoption du règlement n° 533-07 « Règlement abrogeant le règlement n° 444-03 et déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats »

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 533-07 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon
Et résolu :**

Que soit adopté le règlement n° 534-07 – « Règlement abrogeant le règlement n° 444-03 et déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats ».

Adoptée à l'unanimité

148-07 Adoption du règlement n° 534-07 « Règlement abrogeant le règlement n° 383-97 et pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement à 400 000 \$ et établissant les modalités de financement de ce fonds»

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 534-07 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon
Et résolu :**

Que soit adopté le règlement n° 534-07 – « Règlement abrogeant le règlement n° 383-97 et pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement à 400 000 \$ et établissant les modalités de financement de ce fonds».

Adoptée à l'unanimité

149-07 Adoption du règlement n° 535-07 « Règlement modifiant le règlement n° 461-04 « Règlement concernant les nuisances »

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 535-07 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :**

Que soit adopté le règlement n° 535-07 – « Règlement modifiant le règlement n° 461-04 « Règlement concernant les nuisances».

Adoptée à l'unanimité

150-07 **Adoption du règlement n° 536-07 « Règlement décrétant l'acquisition de véhicules municipaux par une dépense et un emprunt n'excédant pas 650 000 \$ »**

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 536-07 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :

Que soit adopté le règlement n° 536-07 – « Règlement décrétant l'acquisition de véhicules municipaux par une dépense et un emprunt n'excédant pas 650 000 \$ ».

Adoptée à l'unanimité

151-07 **Adoption du règlement n° 537-07 « Règlement modifiant le règlement n° 522-06 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2007 »**

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 537-07 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon
Et résolu :

Que soit adopté le règlement n° 537-07 – « Règlement modifiant le règlement n° 522-06 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2007 ».

Adoptée à l'unanimité

152-07 **Adoption du règlement n° 538-07 « Règlement modifiant l'objet du Règlement n° 507-06 « règlement décrétant des travaux de réfection sur la rue Valmont par une dépense et un emprunt n'excédant pas 565 000 \$ » »**

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 538-07 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon
Et résolu :

Que soit adopté le règlement n° 538-07 – « Règlement modifiant l'objet du règlement n° 507-06 « Règlement décrétant des travaux de réfection sur la rue Valmont par une dépense et un emprunt n'excédant pas 565 000 \$ » ».

Adoptée à l'unanimité

153-07 **Affectation du surplus accumulé non affecté**

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :

D' affecter le surplus accumulé au montant de 179 016 \$ selon la répartition suivante :

- **Fonds de roulement : 50 000 \$**
- **Surplus accumulé affecté – aqueduc et égout : 26 973 \$**
- **Réserve – disposition des boues : 14 500 \$**
- **Surplus accumulé non affecté : 87 543 \$**

154-07 **Levée de la séance spéciale**

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon
Et résolu**

De lever la séance spéciale à 21 h 30.

Adoptée à l'unanimité

PIERRE VALLÉE,
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier